

RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF A L'EMISSION D' ACTIONS POUR 1.020.000 EUR, DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCES DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires,

1. Général

En exécution des articles 596 et 598 du Code des sociétés, nous avons examiné le rapport spécial d.d. 18 octobre 2013 du conseil d'administration de Coil NV qui justifie l'émission des actions dans le cadre du capital autorisé pour 1.020.000 EUR par Coil NV avec suppression du droit de préférences des actionnaires.

Article 596 du Code des Sociétés souscrit le suivant:

«L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission des actions ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence . Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation. Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou par expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale. »

Article 598 du Code des Sociétés souscrit le suivant :

« Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes, déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché visé à l'article 4, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit, pour les sociétés qui n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification. »

2. Identification de l'opération

La société était établie sur le nom CCA Holding, par acte passé avant Maître Denis Deckers, en remplacement de Maître Hans Berquin, notaire à Bruxelles, au 6^{ème} octobre 1992. Le capital social de la société après l'augmentation du capital, passé avant Maître Peter Van Merelbeke, notaire associé, associé « Berquin Notarissen », notaire de Bruxelles, au 11 août 2009, s'élève à 5.257.613,80 EUR, représenté par 1.710.994 d'actions sans désignation de valeur nominale, qui représente tout une partie égale du capital, notamment 1/1.710.994^{ème} du capital, arrondi en plus 3,07 EUR par actionnaire.

Les statuts de la société étaient modifiés la dernière fois le 19 janvier 2012.

Le siège social du Coil NV est fondé au 1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4.
La société est inscrite dans le registre National des Personnes Morales sous le Numéro d'Entreprise RPR 0488.204.633.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 janvier 2012 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social et ce pour un montant de maximum 5.257.613,80 EUR, avec la possibilité d'émission des actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, avec suppression du droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes.

Le conseil d'administration a décidé de procéder par la voie du capital autorisé à l'émission de maximum 267.015 actions sans valeur nominale. Le montant total de l'émission sera de maximum 1.020.000 EUR. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants sera supprimé à l'occasion de l'émission. Le nombre d'actions à émettre sera calculé basé sur la valeur intrinsèque selon établi par le commissaire dans son rapport conformément à l'art 598 du Code des Sociétés.

Le prix d'émission des nouvelles actions sera au moins 7,09 EUR, c'est-à-dire la valeur intrinsèque établie. En conséquence, le nombre maximum d'actions à émettre n'excédera pas 143.783 actions, ce qui correspond à une augmentation de capital de 1.020.000 EUR.
Le capital de la société est composé d'investisseurs institutionnels et le public, tenu compte de la cotation publique de l'action Coil.

Le capital de la société est composé de :

SHAREHOLDING STRUCTURE OCTOBER 2013

		DECLARED SITUATION		
		N° shares	% Economic	% Voting
Ordinary Shares				
Alucoat Conversion SAU	Industrial investor	158.300	9,3%	7,7%
Keenexcess Limited	Management	143.346	8,4%	7,0%
Andrew Reicher	Private investor	28.968	1,7%	1,4%
Philip Hughes	Private investor	96.333	5,6%	4,7%
Lindsay Hill	Private investor	110.423	6,5%	5,4%
James Clarke	Private investor	87.858	5,1%	4,3%
Danny Gale	Private investor	30.996	1,8%	1,5%
Paul H Hogarth	Private investor	111.489	6,5%	5,4%
Sun Life Assurance Society PLC	Institutional investor	20.000	1,2%	1,0%
Carfin S.A.	Industrial investor	14.975	0,9%	0,7%
Actionnaire bénéficiaire de suppression du droit de préférence	Industrial investor		0,0%	0,0%
Sub-Total		802.688	46,9%	39,2%
Total Ordinary Shares		1.710.994		
Total Free Float	Public	908.306	53,1%	44,4%
Founders Shares				
Keenexcess Limited		336.449		16,4%
Total Voting Shares		2.047.443	100,0%	100,0%

COIL SA:

Rapport du commissaire relatif à l'émission d'actions pour 1.020.000 EUR, dans le cadre du capital autorisé avec suppression du droit de préférences des actionnaires

3. Conséquences financières pour les actionnaires existants

3.1. Valeur intrinsèque de l'action

La valeur comptable des fonds propres, qui peut être considérée comme la « valeur intrinsèque » conformément à l'article 598 du Code des sociétés, a été calculée comme suit en date du 30/06/2013 (non auditée) :

	EUR
Capital Souscrit	5.257.613,80
Prime d'émission	2.806.324,41
Réserve légale	457.229,95
Réserve pour actions propres	100.000,00
Résultats reportés	3.962.712,50
Résultat de la période	- 445.381,98
Fonds propres au 30/06/2013	12.138.498,68
	=====

Par action : 12.138.498,68 EUR fonds propres (valeur comptable) / 1.710.994 actions = EUR 7,09 par action.

Nous n'avons pas identifiée de corrections de valeur significatives à apporter au fond propres au 30/06/2013

3.2. Emission de nouvelles actions

Le prix d'émission des nouvelles actions de la société émises suite à l'émission ne pourra être en aucun cas inférieur à 7,09 EUR, étant basé sur la valeur intrinsèque des actions, qui a été déterminé sur base des fonds propres établis au 30 juin 2013.

En plus cette valeur intrinsèque est supérieur à la valeur de l'action sur base d'une pondération de différents méthodes de valorisation, y inclus la méthode des flux de trésorerie escomptés, multiples EBITDA, le cours de l'action Coil à la date du rapport du conseil d'administration et la valeur comptable des actions tel que déterminé sur base des comptes statutaires du 31 décembre 2012 et 30 juin 2013.

La valeur intrinsèque des actions est également supérieure au cours moyen de l'action Coil des trente jours entre le 9 septembre et le 10 octobre 2013.

En cas d'émission au prix d'émission ci-dessus, l'évolution de la quote-part des actionnaires sera comme ci-dessous:

Comptes Statutaires 31/12/2012	Montant du capital en EUR	Total des fonds propres en EUR	Nombre d'actions	Pair comptable en EUR	Valeur comptable en EUR
Avant émission de nouvelles actions	5.257.614,00	12.583.880,66	1.710.994	3,07	7,35
Après émission de nouvelles actions	5.699.458,96	13.603.880,66	1.854.777	3,07	7,33

Comptes Statutaires 30/06/2013 (non audité)	Montant du capital en EUR	Total des fonds propres en EUR	Nombre d'actions	Pair comptable en EUR	Valeur comptable en EUR
Avant émission de nouvelles actions	5.257.613,80	12.138.498,68	1.710.994	3,07	7,09
Après émission de nouvelles actions	5.699.458,96	13.158.498,68	1.854.777	3,07	7,09

Après l'augmentation du capital la structure de l'actionnariat sera comme ci :

SHAREHOLDING STRUCTURE AFTER PROPOSED TRANSACTION

		DECLARED SITUATION		
		N° shares	% Economic	% Voting
Ordinary Shares				
Alucoat Conversion SAU	Industrial investor	158.300	8,3%	7,1%
Keenexcess Limited	Management	143.346	7,6%	6,4%
Andrew Reicher	Private investor	28.968	1,5%	1,3%
Philip Hughes	Private investor	96.333	5,1%	4,3%
Lindsay Hill	Private investor	110.423	5,8%	4,9%
James Clarke	Private investor	87.858	4,6%	3,9%
Danny Gale	Private investor	30.996	1,6%	1,4%
Paul H Hogarth	Private investor	111.489	5,9%	5,0%
Sun Life Assurance Society PLC	Institutional investor	20.000	1,1%	0,9%
Carfin S.A.	Industrial investor	14.975	0,8%	0,7%
Actionnaire bénéficiaire de suppression du droit de préférence	Management	143.783	7,6%	6,4%
Sub-Total		802.688	42,3%	35,9%
Total Ordinary Shares		1.896.448		
Total Free Float	Public	1.093.760	57,7%	49,0%
Founders Shares				
Keenexcess Limited		336.449		15,1%
Total Voting Shares		2.232.897	100,0%	100,0%

3.3. Emission de nouvelles actions avec suppression du droit de préférence en faveur des personnes qui ne sont pas membres du personnel de la société

Le conseil d'administration, dans son rapport, a identifié la personne bénéficiaire, qui s'inscrit totalement à l'émission de nouvelles actions, en l'espèce:

Finance & Management International NV, société de droit belge, établie à Industriezone 7, 3400 Landen, BCE nr. BE 0466.829.326, et inscrite dans le Registre de Commerce et des Sociétés de et à Leuven, sous le numéro 105984.

3.4. La quote-part dans les bénéfices et dans les capitaux propres

Grâce à l'émission des actions supplémentaires la quote-part dans les bénéfices de la société par action diminuera pour les actionnaires existants.

Le conseil d'administration a simulé la diminution, à base des hypothèses mentionnées ci-dessus et à base du résultat au 31 décembre 2012 et 30 juin 2013 (non-audité), de la quote-part dans les bénéfices de la société par action pour les actionnaires existants. Nous n'avons pas encore livré notre rapport de revue limité sur le résultat au 30 juin 2013, vu que les comptes intermédiaires doivent être approuvés par le Conseil d'administration. Sur les comptes statutaires et consolidés au 31 décembre 2012, nous avons livré notre rapport de contrôle.

Comptes statutaires 31 décembre 2012	Résultat net à distribuer en EUR	Nombre d'actions	Résultat par action en EUR
Avant émission de nouvelles actions	1.402.632,33	1.710.994	0,82
Après émission de nouvelles actions	1.402.632,33	1.854.777	0,76

Comptes Statutaires 30/06/2013 (non audité)	Résultat net en EUR	Nombre d'actions	Résultat par action en EUR
Avant émission de nouvelles actions	-445.382,00	1.710.994	-0,26
Après émission de nouvelles actions	-445.382,00	1.854.777	-0,24

4. Conclusion

Nous avons pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration.

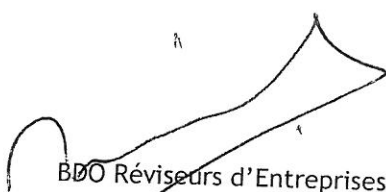
Selon notre révision il s'avère que les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial susmentionné, du conseil d'administration sont suffisantes.

En ce qui concerne les éléments sur base desquels le prix d'émission des nouvelles actions sera calculé, nous avons établi que la valeur intrinsèque est à 7,09 euro par action et nous référons au rapport spécial du conseil d'administration qui mentionne que le prix d'émission des nouvelles actions sera déterminé en fonction de la valeur intrinsèque et que le prix sera au moins égale.

Le prix d'émission pour déterminer le nombre d'actions à distribuer sera fixé sur base de la valeur intrinsèque de l'action telle que reprise dans le rapport spécial du conseil d'administration. La valeur intrinsèque est supérieure du cours moyen de l'action Coil des trente jours précédant le jour du rapport spécial du conseil d'administration.

Par conséquent nous sommes d'avis que les informations financières et comptables contenue le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer.

Anvers, le 23 octobre 2013



BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL
Commissaire
Représentée par Lieven van Brussel
Réviseur d'Entreprises